



reprise d'accident du travail

Par **NATH84**, le **21/06/2021** à **17:21**

Bonjour,

je suis en accident du travail depuis le 1er mars 2021 et jusqu'au lundi 28 juin 2021 inclus. Je reprends théoriquement le mardi 29 juin 2021.

Avant mon arrêt, j'avais posé mes dates de vacances et mon employeur a validé oralement mes vacances du 29 juin au 4 juillet inclus. Retour de vacances prévu le lundi 5 juillet 2021.

Il me dit également que je dois passer la visite de la médecine du travail le 5 juillet.

pouvez vous me dire si mon employeur doit me faire passer la visite de reprise :

- le 29 juin, le jour de ma reprise d'accident du travail
- ou le 5 juillet, le jour de mon retour de vacances.

Mon inquiétude est de ne pas avoir de revenus du 29.6 au 4.7 si la visite de la médecine du travail a lieu le 5.7.21.

Merci de votre réponse.

Bien cordialement

N.P.

Par **P.M.**, le **21/06/2021** à **17:47**

Bonjour,

Vous avez intérêt à passer la visite de reprise après vos congés payés et je ne vois pas pourquoi l'employeur ne vous les paierait pas même si vous étiez déclarée inapte car elle ne peut être rétroactive et même si théoriquement le contrat de travail reste suspendu tans que

le visite de reprise n'est pas passée...

Le mieux serait d'obtenir un écrit pour vos congés payés et d'autre part, la convocation à la visite de reprise...

Par **NATH84**, le **21/06/2021 à 18:19**

vous dites que " le contrat reste suspendu tant que la visite de reprise n'est pas passée", ça veut donc dire qu'il n'y aura pas de rémunération non ???

Par **P.M.**, le **21/06/2021 à 18:25**

Puisque c'est l'employeur qui reporte la visite de reprise après les congés payés dont il a accepté les dates, il n'a aucune raison de les transformer en congés sans solde...

Par **NATH84**, le **21/06/2021 à 18:40**

Je ne me sens pas de lui demander un écrit validant mes congés payés, nos relations ne sont pas au beau fixe suite à ma longue absence...

et comme je crains sa mauvaise intention à mon égard, je voudrais me protéger au maximum.

Pensez-vous que la Médecine du Travail pourrait confirmer votre réponse ?

Par **P.M.**, le **21/06/2021 à 18:46**

Vous dites que l'employeur a validé vos congés payés oralement, je ne sais pas si vous les avez posés par écrit, sinon, il me semble normal de lui demander s'il les confirme au terme de votre arrêt-maladie, peu importe les relations que vous entretenez...

D'autre part, je présume que la convocation à la Médecine du Travail pour la visite de reprise est écrite, autrement, je ne vois pas ce qu'ils pourraient confirmer...

Par **NATH84**, le **21/06/2021 à 18:52**

Non, Je n'ai pas encore de convocation écrite ! Mon employeur doit me rappeler pour le confirmer l'heure du rdv du 5.7

Par **NATH84**, le **21/06/2021** à **18:52**

Non, Je n'ai pas encore de convocation écrite ! Mon employeur doit me rappeler pour le confirmer l'heure du rdv du 5.7

Par **P.M.**, le **21/06/2021** à **18:56**

Vous pourriez lui demander qu'il vous la confire par écrit (par mail s'il a votre adresse électronique)...

Par **NATH84**, le **21/06/2021** à **19:02**

Merci d'avoir répondu si rapidement à mes questions.
Je vais lui faire la demande par mail.
Bonne soirée